

/pa/prod/alpa/bases/pa100459/./lot204.xml

lot204-01 V

Département : **75**

Rubrique : **276**

Raison sociale : **RUBIS**

999004 - Le Quotidien Juridique

RUBIS

Société en commandite par actions au capital de 97.173.662,50 €

Siège social : **105, avenue Raymond-Poincaré - 75116 PARIS**

784 393 530 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Assemblée générale mixte des actionnaires 5 juin 2015

Les actionnaires de Rubis sont informés qu'ils sont convoqués le **vendredi 5 juin 2015, à 10 h**, en Assemblée Générale Mixte à l'adresse suivante :

Salons Hoche,

9, avenue Hoche - 75008 Paris,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de la Gérance (rapport de gestion).

– Rapport du Conseil de Surveillance.

– Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, l'application du principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en son sein, la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et sociaux ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

– Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les délégations financières.

Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

– Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 (*1^{re} résolution*).

– Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 (*2^e résolution*).

– Affectation du bénéfice et fixation du dividende (2,05 euros) (*3^e résolution*).

– Modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions (*4^e résolution*).

– Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé Claquin comme membre du Conseil de Surveillance (*5^e résolution*).

– Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Mistral comme membre du Conseil de Surveillance (*6^e résolution*).

– Renouvellement du mandat de Monsieur Erik Pointillart comme membre du Conseil de Surveillance (*7^e résolution*).

– Nomination de Madame Laure Grimonpret-Tahon comme membre du Conseil de Surveillance (*8^e résolution*).

– Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (133.000 euros) (*9^e résolution*).

– Rémunération complémentaire variable de la Gérance (*10^e résolution*).

– Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles Gobin directement et indirectement, au travers de la société Sorgema, en qualité de gérant de Rubis (*11^e résolution*).

– Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à la société Agena, représentée par Monsieur Jacques Riou, en qualité de gérant de Rubis (*12^e résolution*).

— Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) (13^e résolution).

— Approbation des conventions et engagements réglementés (14^e résolution).

Questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (30 millions d'euros de nominal - 12 millions d'actions) (15^e résolution).

— Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (plafond 25 millions d'euros de nominal - 10 millions d'actions) (16^e résolution).

— Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre d'options de sur-allocation (17^e résolution).

— Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (plafond 15 millions d'euros de nominal - 6 millions d'actions) (18^e résolution).

— Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (plafond 3,8 millions d'euros de nominal - 1,5 million d'actions) (19^e résolution).

— Création d'une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence, régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et modification corrélative des statuts (20^e résolution).

— Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de préférence au profit de certains salariés de la Société ainsi que de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées à la Société (21^e résolution).

— Pouvoirs à donner au Collège de la Gérance conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (plafond 700.000 euros de nominal - 280.000 actions) (22^e résolution).

— Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-3 et suivants du Code du travail (plafond 700.000 euros de nominal - 280.000 actions) (23^e résolution).

— Modification de l'article 37 des statuts (Admission aux Assemblées - Dépôt des titres) (24^e résolution).

— Modification de l'article 40 des statuts (Vote) (25^e résolution).

— Pouvoirs pour formalités (26^e résolution).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Pour cela, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de

l'article L. 228-1 du Code de commerce) au 2^e jour précédant l'Assemblée, **soit le mercredi 3 juin 2015 à 00 h, heure de Paris.**

Ainsi :

— **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront à ladite date avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust - Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;

— **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'assemblée

1) Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée :

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront :

— demander une **carte d'admission** le plus tôt possible et au plus tard **le mercredi 3 juin 2015 à 00 h (heure de Paris) :**

- si les titres sont au nominatif, à Caceis Corporate Trust directement,
- si les titres sont au porteur, auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui transmettra directement la demande à Caceis Corporate Trust.
- en cas de non réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Toutefois, seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R. 225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

2) Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée :

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent opter pour l'une des possibilités suivantes :

- voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à l'Avis de convocation,
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à l'avis de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance,
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, **pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :**

- si leurs titres sont au nominatif : auprès de Caceis Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux cedex 09,
- si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard six jours avant la date de l'assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, **au plus tard le mardi 2 juin 2015 à 15 h** (Article R. 225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que par un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la vente intervient avant le mercredi 3 juin 2015 à 00 h (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile en territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour - dépôt de questions écrites

1) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions :

Les actionnaires remplissant les conditions requises de l'article R. 225-71 du Code de commerce pourront, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée, soit avant le **10 mai 2015**, requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions de cette Assemblée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs et ce conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales, leur demande devra être adressée au siège social de Rubis, 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes mercredi 3 juin 2015 à 00 h (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points qui seraient ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la société : www.rubis.fr - rubrique " Relations actionnaires - Assemblée ".

2) Questions écrites :

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 4^e jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 1^{er} juin 2015 et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les

comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.rubis.fr - rubrique " Relations actionnaires - Assemblée ".

Mise à disposition de la documentation

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) rubrique " Relations actionnaires - Assemblée " au plus tard le jeudi 7 mai 2015.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Caceis Corporate Trust - Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux cedex 09.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Rubis, 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, au plus tard le 7 mai 2015.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

La gérance.